

## DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE FRAIS DE DOSSIER POUR LE DEPOT DES CANDIDATURES AUX FORMATIONS INTERNATIONALES DE L'IAE BORDEAUX

*Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment son article L 713-9 ;*

*Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;*

*Vu les statuts de l'IAE Bordeaux ;*

Considérant :

- La nécessité de couvrir les coûts administratifs liés au traitement des candidatures internationales (évaluation académique, vérification des dossiers, suivi administratif) ;
- L'augmentation du nombre de candidatures internationales aux formations de l'IAE Bordeaux ;
- La grille différenciée d'analyse des dossiers s'agissant de formations internationales
- La volonté d'assurer un traitement équitable et rigoureux de l'ensemble des dossiers, tout en garantissant la soutenabilité financière du dispositif ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

### Article 1 – Création des frais de dossier

Il est institué des **frais de dossier** pour tout PREMIER dépôt de candidature à une formation internationale de l'IAE Bordeaux. Ainsi sont concernés les formations :

- M1 EBA
- M2 MBA si première candidature
- M2 IBM si première candidature

### Article 2 – Montants des frais de dossier

Le montant des frais de dossier est fixé à **30 €** par dossier, TVA non applicable.

Ces frais sont **non remboursables**, sauf en cas d'annulation de la procédure de candidature par l'établissement.

En revanche, ils seront déduits des frais de formation spécifiques demandés en cas d'inscription.

### Article 3 – Modalités de perception

Délibération n°2026-272 du conseil d'administration / séance du 02 février 2026

Les frais de dossier sont perçus lors du dépôt de candidature sur la plateforme dédiée (ex. : eCandidat, ou plateforme interne IAE).

Le paiement s'effectue exclusivement par voie dématérialisée, via paiement en ligne ou virement sur le compte de l'université de manière dérogatoire.

Point de vigilance : les cartes American Express ne sont pas compatibles avec nos liens esu-pay.

#### Article 4 – Exonérations

Peuvent être exonérés des frais de dossier (frais d'inscription dus ultérieurement), sur décision du directeur de l'IAE Bordeaux, les candidats bénéficiant :

- D'un statut de boursier du gouvernement français ou d'un programme de coopération internationale (Campus France, Erasmus+, etc.) ;
- D'un partenariat institutionnel

#### Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de la **campagne de candidature de l'année universitaire 2026-2027**.

#### Article 6 – Transmission et publicité

La responsable administrative et financière de l'IAE est en charge de l'exécution de la présente délibération. Elle sera déposée sur le site international de l'IAE et sera soumise aux obligations de publicité.

Bordeaux, le 02 février 2026

Adoptée à l'unanimité  
des votes exprimés :  
18 favorables  
0 opposition  
0 abstention



Olivier Herrbach  
directeur de l'IAE Bordeaux